

COPIE



PREFECTURE DE L'AIN

**Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de l'Environnement**

ARRETE
portant création d'une zone de protection des biotopes
d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines

LE PREFET DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 5 de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages demandant que soient prises les mesures nécessaires pour interdire la perturbation intentionnelle des espèces d'oiseaux sauvages, notamment durant la période de reproduction et de dépendance,

VU l'article L110-1 du code de l'environnement qui stipule notamment que les espèces animales font partie du patrimoine commun de la nation, et qu'elles peuvent être considérées à ce titre comme un bien public,

VU les articles L411-1, L411-2 et L415-1 à L415-5 du code de l'environnement ;

VU les articles R211-1 à R211-14, et R215-1 du code rural ;

VU le paragraphe 4.5 b) de l'annexe I à la section I du chapitre 1^{er} du titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du code de l'aviation civile (art. D. 131-1 à D. 131-10) qui fixe le niveau minimal de survol des espaces naturels à 150 m, avec une dérogation pour les aéronefs non-motopropulsés sous réserve de n'entraîner aucun risque pour les personnes et les biens à la surface,

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié, fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1987 instaurant une protection des biotopes de nidification du faucon pèlerin et d'autres espèces d'oiseaux rupestres protégées ;

VU l'avis de la chambre départementale de l'agriculture en date du 21 novembre 2001 ;

VU l'avis de Monsieur le Chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts en date du 10 décembre 2001 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de la Jeunesse et des sports en date du 11 février 2002 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 13 novembre 2002 ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDERANT que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'exercice des activités de loisir afin d'assurer la préservation et la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux inféodées aux falaises et zones rocheuses ou forestières voisines, et que l'impact de ces activités est variable selon les espèces ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain,

I- DELIMITATION

Article 1^{er} : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales mentionnées ci-après, il est instauré un ensemble de zones de protection des biotopes sous la dénomination «zones de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines».

Les espèces concernées, protégées au niveau national, sont les suivantes :

- Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)
- Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Grand Corbeau (*Corvus corax*)
- Hibou Grand-duc (*Bubo bubo*)
- Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*)
- Martinet à ventre blanc (*Apus melba*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*)

Ces zones sont énumérées dans le tableau figuré à l'annexe 1, et cartographiées au plan d'assemblage (échelle 1:100 000) porté en annexe 2 et sur les plans détaillés (échelle 1:25000) portés en annexe 3 du présent arrêté. La surface totale indicative est de 11 565 ha.

Article 2 : L'arrêté du 20 juillet 1987 est abrogé.

II- MESURES DE PROTECTION

Article 3 : En tout temps, les activités suivantes sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexes 2 et 3 :

- Escalade,
- Descente en rappel,

Toutefois, les descentes en rappel en vue d'une exploration des cavités souterraines pourront intervenir pendant la seule période d'août à novembre. Elles sont soumises à déclaration. Le spéléologue responsable de l'opération devra informer conjointement la préfecture et la mairie concernée au minimum dix jours avant, en précisant ses coordonnées, la falaise concernée, et la date projetée de la descente.

Le préfet pourra interdire cette descente pour des motifs liés à la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er}.

L'activité de canyoning n'est pas concernée par le présent arrêté.

Article 4 : En tout temps, les activités suivantes :

- Décollage et atterrissage de tout aéronef,
- Survol de tout aéronef à moins de 150 m du sol et des parois rocheuses,

sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexes 2 et 3, excepté dans les périmètres suivants :

- Falaise de Mijoux sud (01.c),
- Partie nord de la falaise rive gauche du barrage du Coiselet (07.a),
- Falaise d'Argis (17.c),
- Partie nord de la Falaise de Virignin (21 a)

- Falaise de Souclin (23.c),

Article 5 : L'installation de tout équipement fixe destiné à faciliter l'accès des falaises et sites rocheux inclus dans l'ensemble des périmètres énumérés en annexes 1 et cartographiés en annexes 2 et 3 est interdite.

Article 6 : Des dérogations aux articles 3 à 5 pourront toutefois être accordés par le Préfet pour des raisons de sécurité ou pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er}.

Article 7 : Dans les zones énumérées en annexe 1 et cartographiées en annexes 2 et 3, les travaux et les activités soumis à étude ou notice d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences sur la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er} afin d'apporter des éléments d'appréciation nécessaires à la prise en compte de ces enjeux par les autorités compétentes.

III- SANCTIONS

Article 8 : Seront punis des peines prévues aux articles L.215-1 ou R.215.1 du code rural les infractions aux dispositions du présent arrêté.

IV- PUBLICITE

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture,
- le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'AIN,
- Madame et Messieurs les sous-préfets de BELLEY, GEX et NANTUA,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :
à mesdames et messieurs les maires des communes concernées,
- à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental de la jeunesse et des sports,
- au chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de FRAPNA-Ain
- au président du Centre Ornithologique Rhône-Alpes.

Le présent arrêté sera en outre affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 4 DEC 2002

Le préfet,
F. le Préfet
Le Secrétaire Général
Isabelle RUEFF

Annexe 1 de l'arrêté du préfet de l'Ain portant création d'une zone de protection de biotope d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines

N°	NOM DU SITE	COMMUNE
01.a	Le Turet	GEX
01.b	Falaise de MIJOUX Nord	MIJOUX
01.b	Falaise de MIJOUX Nord	GEX
01.c	Falaise de MIJOUX Sud	MIJOUX
01.c	Falaise de MIJOUX Sud	ECHENEVEUX
01.d	Combe de l'eau	DIVONNE-LES-BAINS
02.a	Falaises rive gauche du barrage de Colselet	SAMOGNAT
02.a	Falaises rive gauche du barrage de Colselet	DORTAN
03.a	Ensemble des falaises Roche Nlalla, Roche-Grand-Duc, Rocher de Chougeat, Chatillonnet	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE
03.a	Ensemble des falaises Roche Nlalla, Roche-Grand-Duc, Rocher de Chougeat, Chatillonnet	MATAFELON-GRANGES
03.b	Sur Châtillon	CORVEISSIAT
03.c	Côte de Conflans	CORVEISSIAT
04.a	Falaise du Bois de Belmont	OYONNAX
04.a	Falaise du Bois de Belmont	ARBENT
04.b	La Roche du Péret	OYONNAX
04.b	La Roche du Péret	ECHALLON
05.a	Cirque des Avalanches	CHAMPFROMIER
05.b	Combe du Nan Sec	CHEZERY-FORENS
05.b	Combe du Nan Sec	CHAMPFROMIER
05.c	Falaises de la Combe d'Orvaz et Roche Fauconnière	GIRON
05.c	Falaises de la Combe d'Orvaz et Roche Fauconnière	CHAMPFROMIER
05.c	Falaises de la Combe d'Orvaz et Roche Fauconnière	BELLEYDOUX
05.d	Roc à l'Aigle	CHEZERY-FORENS
05.d	Roc à l'Aigle	CHAMPFROMIER
06.a	Les Arpines-Roche Franche	CHEZERY-FORENS
06.b	Falaises du Creux Manant	CHEZERY-FORENS
06.c	Rocher des Hirondelles	LELEX
06.c	Rocher des Hirondelles	CHEZERY-FORENS
07.a	Falaise de Berranger	HAUTECOURT-ROMANECHÉ
07.b	Mont Cruison	MATAFELON-GRANGES
07.b	Mont Cruison	BOLOZON
07.d	Roche du Jarbonnet	CIZE
08.a	Ensemble des falaises du confluent Semine-Valserine	MONTANGES
08.a	Ensemble des falaises du confluent Semine-Valserine	CONFORT
08.a	Ensemble des falaises du confluent Semine-Valserine	CHEZERY-FORENS
08.a	Ensemble des falaises du confluent Semine-Valserine	CHAMPFROMIER
08.b	Falaises de la vallée de la Semine 2	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX
08.b	Falaises de la vallée de la Semine 1	MONTANGES
08.c	Falaises de la vallée de la Semine 2	MONTANGES
09.a	Roches de Merpuls et environs	SERRIERES-SUR-AIN
09.a	Roches de Merpuls et environs	PONCIN
09.a	Roches de Merpuls et environs	CHALLES
10.a	Falaise de NANTUA Nord	NANTUA
10.b	Falaises de NANTUA Sud et Forêt de Combe-Noire	SAINT-MARTIN-DU-FRENE
10.b	Falaises de NANTUA Sud et Forêt de Combe-Noire	PORT
10.b	Falaises de NANTUA Sud et Forêt de Combe-Noire	NANTUA
10.c	Falaise des Roches Rousses	LES NEYROLLES
10.c	Falaise des Roches Rousses	LE POIZAT
10.d	Mont Cornet	LES NEYROLLES
10.d	Mont Cornet	NANTUA
11.a	Falaises de la Combe d'Enfer	LEAZ
12.a	Falaises de CERDON Nord	CERDON
12.b	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Ouest)	MERIGNAT
12.b	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Ouest)	CERDON
12.b	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Ouest)	BOYEUX-SAINT-JEROME
12.c	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (centrale)	CERDON
12.d	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	IZENAVE
12.d	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	CORLIER
12.d	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	CERDON
12.d	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	BOYEUX-SAINT-JEROME
12.e	Falaise du Monument	LABALME

12.e	Falaise du Monument	CERDON
15.a	Falaise de COSSIEUX	L'ABERGEMENT-DE-VAREY
15.a	Falaise de COSSIEUX	JUJURIEUX
15.a	Falaise de COSSIEUX	BOYEUX-SAINT-JEROME
	Falaise de Dalivoy	L'ABERGEMENT-DE-VAREY
16.a	Le Gollet du Loup	CORBONOD
17.a	Falaise du Grand Sangle	HAUTEVILLE-LOMPNES
17.a	Falaise du Grand Sangle	CHALEY
17.b	Falaise de Vorages-d'en-Haut	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
17.c	Falaise d'ARGIS	ONCIEU
17.c	Falaise d'ARGIS	ARGIS
17.d	Falaise de la "Cathédrale" d'ONCIEU	ONCIEU
17.d	Falaise de la "Cathédrale" d'ONCIEU	EVOSGES
17.d	Falaise de la "Cathédrale" d'ONCIEU	ARANC
17.e	Falaise de l'Hermitage Nord	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
17.e	Falaise de l'Hermitage Nord	ONCIEU
17.f	Falaise de l'Hermitage Sud	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
17.f	Falaise de l'Hermitage Sud	ARGIS
17.g	Falaises de CHANAY à la Charabotte	HAUTEVILLE-LOMPNES
17.g	Falaises de CHANAY à la Charabotte	CHALEY
17.h	Falaises de CHANAY à la Charabotte	TENAY
17.h	Falaises de CHANAY à la Charabotte	EVOSGES
17.j	Falaises de CHANAY à la Charabotte	HOSTIAS
18.a	Falaise des Balmettes	TORCIEU
18.a	Falaise des Balmettes	AMBERIEU-EN-BUGEY
18.b	Falaise de TORCIEU et environs	VAUX-EN-BUGEY
18.b	Falaise de TORCIEU et environs	TORCIEU
18.b	Falaise de TORCIEU et environs	LAGNIEU
18.b	Falaise de TORCIEU et environs	BETTANT
18.c	Falaise de Serrières Nord	TORCIEU
18.d	Falaise de Serrières Sud (La Falconnière)	TORCIEU
18.d	Falaise de Serrières Sud (La Falconnière)	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
18.d	Falaise de Serrières Sud (La Falconnière)	CLEYZIEU
18.e	Falaises de Saint Germain et de Varelles	AMBERIEU-EN-BUGEY
19.a	Forêt d'ANGLEFORT	ANGLEFORT
20.a	Falaises de SAINT SORLIN (nord)	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
20.a	Falaises de SAINT SORLIN (nord)	LAGNIEU
20.a	Falaises de SAINT SORLIN (nord)	VAUX-EN-BUGEY
20.b	Falaise de Bouls	SOUCLIN
20.c	Falaise de SAINT SORLIN (sud)	SAULT-BRENAZ
20.c	Falaise de SAINT SORLIN (sud)	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
20.d	Falaise de Souclin	SOUCLIN
20.d	Falaise de Souclin	SAULT-BRENAZ
20.e	Falaise de Soudon	VILLEBOIS
20.f	Falaise de la Cra (CONAND)	CONAND
21.a	Falaise de TENAY	TENAY
21.a	Falaise de TENAY	HOSTIAS
21.b	Falaise des Hôpitaux - Est	PREMILLIEU
21.b	Falaise des Hôpitaux - Est	LA BURBANCHE
21.c	Buisson aux Loups et falaise des Hôpitaux Ouest	TENAY
21.c	Buisson aux Loups et falaise des Hôpitaux Ouest	LA BURBANCHE
21.c	Buisson aux Loups et falaise des Hôpitaux Ouest	ARANDAS
22.a	Bois de Ruyer	VIRIEU-LE-PETIT
22.a	Bois de Ruyer	CHAVORNAY
22.b	Falaises du Grand Colombier	CULOZ
22.b	Falaises du Grand Colombier	BEON
22.c	Falaise de Cerveyrieu	BELMONT-LUTHEZIEU
22.c	Falaise de Cerveyrieu	ARTEMARE
23.a	Falaises de ROSSILLON	ROSSILLON
23.b	Falaises de LA BURBANCHE Sud	ROSSILLON
23.b	Falaises de LA BURBANCHE Sud	LA BURBANCHE
23.b	Falaises de LA BURBANCHE Sud	ARMIX
23.c	Falaises de LA BURBANCHE Nord	LA BURBANCHE
23.d	Rocher de Manicle et Bois de Charlet	VIRIEU-LE-GRAND
23.d	Rocher de Manicle et Bois de Charlet	ROSSILLON
23.d	Rocher de Manicle et Bois de Charlet	CHEIGNIEU-LA-BALME
23.e	Falaise de VIRIEU LE GRAND	VIRIEU-LE-GRAND
24.a	Falaise de VILLEBOIS	VILLEBOIS
24.a	Falaise de VILLEBOIS	SERRIERES-DE-BRIORD

24.a	Falaise de VILLEBOIS	BENONCES
24.b	Falaise du Luizet (BENONCES)	LOMPNAS
24.b	Falaise du Luizet (BENONCES)	BENONCES
24.c	Falaise de MONTAGNIEU	SERRIERES-DE-BRIORD
24.c	Falaise de MONTAGNIEU	SEILLONNAZ
24.c	Falaise de MONTAGNIEU	MONTAGNIEU
25.a	Falaise de Musin	SAINT-CHAMP
25.a	Falaise de Musin	MAGNIEU
25.b	Falaise de CHAZEY-BONS	CHAZEY-BONS
25.c	Falaises de SAINT CHAMP	SAINT-CHAMP
25.c	Falaises de SAINT CHAMP	CRESSIN-ROCHEFORT
25.d	Falaise de Chavillieu	PUGIEU
26.b	Falaise du Poulet et Creux du Nan	LHUIS
26.b	Falaise du Poulet et Creux du Nan	GROSLEE
26.c	Forêt d'Aillon et Bois de la Marerale	LHUIS
26.c	Forêt d'Aillon et Bois de la Marerale	BRIORD
26.d	Falaise de Fiéviu	BRIORD
26.e	Falaise de Dornieu	BRIORD
27.b	Falaises de VIRIGNIN (Sud)	VIRIGNIN
27.b	Falaises de VIRIGNIN (Sud)	PARVES
28.a	Falaise de CONZIEU	CONZIEU
28.b	Falaise de SAINT BENOIT- BREGNIER	SAINT-BENOIT
28.b	Falaise de SAINT BENOIT- BREGNIER	IZIEU
28.b	Falaise de SAINT BENOIT- BREGNIER	BREGNIER-CORDON
29.a	Falaise du Mont de Cordon	MURS-ET-GELIGNIEUX
29.a	Falaise du Mont de Cordon	BREGNIER-CORDON
29.b	Montagne d'IZIEU	PREMEYZEL
29.b	Montagne d'IZIEU	PEYRIEU
29.b	Montagne d'IZIEU	IZIEU
29.c	Falaises de MURS ET GELIGNIEUX	PEYRIEU
29.c	Falaises de MURS ET GELIGNIEUX	MURS-ET-GELIGNIEUX

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Détail de l'APPB "Protection des oiseaux rupestres"

